

Mise en ligne : 27 avril 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# UNION FINANCIÈRE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE POUR LA FRANCE ET LES COLONIES (U. F. C. I.)



Coll. Jacques Bobée  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Jacques\\_Bobee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf)

UNION  
FINANCIÈRE, COMMERCIALE & INDUSTRIELLE  
POUR LA FRANCE ET LES COLONIES

TITRES FRANÇAIS  
ABONNEMENT  
75 c

UNION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE  
DE METALLURGIE ET D'APPLICATIONS  
ELECTRIQUES U.C.I.M.

Société anonyme française  
au capital de 1.000.000 de fr.  
divisé en 4.000 actions de 250 fr. chacune

---

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> de Meaux, notaire à Paris

---

Siège social à Paris  
ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS  
AU PORTEUR  
entièrement libérée  
L'administrateur délégué : Gaston Thierry  
Bonnardel, Paris

---

Union financière, commerciale et industrielle pour la France et les Colonies  
(U. F. C. I.)  
(*La Journée industrielle*, 10 mai 1929)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'exploitation de toutes entreprises de cinématographie, théâtres, concerts, music-halls, salles de spectacles.

Le siège social est à Paris, 3 *ter*, cité Bergère.

Le capital est de 1 million, en actions de 250 fr., sur lesquelles 2.000 ont été allouées en rémunération d'apports à la société en nom collectif Thierry et Adjiman, à Champigny (Seine), rue du Piple. Le capital pourra, dès à présent, être porté à 2 millions. En outre, il a été créé 500 parts de fondateur.

M. Gaston Thierry, à Paris, 3 *ter*, cité Bergère, a été nommé administrateur unique.

---

UNION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE METALLURGIE ET D'APPLICATIONS  
ELECTRIQUES  
(*B.A.L.O.*, 14 juillet 1930)

3 *ter*, cité Bergère, Paris (9<sup>e</sup>).

Législation française.

Complément à l'insertion parue dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires*, à la charge des sociétés financières, n<sup>o</sup> 48 du 2 décembre 1929. La société créée, en 1929, sous la dénomination Union financière, commerciale et industrielle pour la France et les colonies, s'appelle actuellement « Union commerciale et industrielle de métallurgie et d'applications électriques » par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 5 mars 1930.

En outre, cette assemblée a décidé que, désormais, l'article 2 des statuts sera libellé comme suit : « La société a pour objet : l'étude, l'achat, la vente, la mise en société de toutes affaires commerciales, industrielles et immobilières en France et à l'étranger, la participation à toutes affaires commerciales et industrielles et à toutes constitutions de sociétés françaises ou étrangères, l'exploitation de toutes entreprises et tous commerces et industries se rattachant directement ou indirectement à l'électricité, à la métallurgie, à la cinématographie et à la T. S. F., l'achat, la vente, l'échange de tous immeubles bâtis et non bâtis ; toutes souscriptions, toutes soumissions, tous achats et ventes de toutes valeurs mobilières ; la publication, l'achat et la création de tous journaux, circulaires ou feuilles devant servir à la publicité ou aider les affaires sociales, sous quelque forme et de quelque façon que ce soit. En un mot, la mise en œuvre de tous moyens et procédés pour aider au fonctionnement lucratif de la société et aider à sa réussite et à sa prospérité. »

Le capital social, la durée de la société, les apports, les parts de fondateur, la répartition des bénéfices, les modalités de convocations des assemblées générales restent sans changement.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 1930, le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à émettre une nouvelle tranche d'obligations représentant un capital de 1 million (un million) de francs aux conditions suivantes : ces obligations seront au nombre de deux mille et d'un capital de cinq cents francs chacune et rapporteront un intérêt de 6 p. 100 net de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, soit trente francs, payable, par moitié, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le premier coupon étant à échéance du 15 juillet 1930. Le remboursement des obligations sera effectué au pair de cinq cents francs, à toute époque, à partir du 15 juillet 1930 tel par rachats en bourse. Le nombre d'obligations émises ou à émettre de la société est maintenant de six mille pour un capital de 3 millions.

Ces deux mille obligations à émettre jouiront des mêmes droits et avantages que celles déjà émises.

La présente insertion est faite en vue de l'émission, du placement et. éventuellement, de l'introduction en bourse des obligations visées ci-dessus.

#### Bilan au 31 décembre 1929

ACTIF	
Matériel	13.922 20
Fonds de commerce	497.500 00
Frais de constitution	85.550 50
Frais émission obligations	40.000 00
Frais installation et aménagement	7.950 20
Portefeuille titres	873.600 00
Marchandises	2.500 00
Caisse	1.370 90
Banque	578.622 83
	2.101.025 63
PASSIF	
Capital	1.000.000 00
Obligataires	1.000.000 00
Amortissements	14.738 64
Pertes et profits	66.093 74
Divers à payer	20.193 25
	2.101.025 63

Certifié conforme :

L'administrateur directeur général,  
G. THIERRY,  
demeurant 3 ter, cité Bergère, Paris.

---